

COMMUNE



DE CINQUEUX

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Aout 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit aout à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqué, se sont réunis en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, Maire.

Etaient présents : MM. et Mmes Philippe BARBILLON, Denis LAVERRE, Roselyne GOENSE, Mrs Alain CROGNIER, Marc CHOWANSKI, Mme Catherine HUGONIE, Mr Philippe POUDE, Mme Florence TRIPIAU, Mr Sébastien GEOFFROY, Mmes Anne MALLE, Isabelle GAMBART, Mélanie GAUDELET.

Etaient excusés avec pouvoir : Mme Corinne GUYOMARD (donne pouvoir à Mr Denis LAVERRE)

Absents excusés : Mrs David PEDRI STOCCO, Paulo FERREIRA, Carol FERREIRA.

Secrétaire de Séance : Mr Denis LAVERRE.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17/06/2025.

1° Convention SEZEO – Travaux d'enfouissement et de renforcement des réseaux rue de Pont ste Maxence 3^{ème} tranche.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur le programme de travaux d'enfouissement et de renforcement des réseaux de la rue de Pont ste Maxence, projeté en 3 tranches.

- * 1^{ère} tranche : entre la rue du buisson et la rue de Sacy le Grand
- * 2^{ème} tranche : entre la rue de Sacy et la rue Verte
- * 3^{ème} tranche : rue de Pont ste Maxence du n° 66 au 102.

Par délibération en date du 27/03/2025, nous avons émis un avis favorable pour continuer et ainsi terminer les travaux concernant la 3^{ème} tranche.

Monsieur le Maire propose de réaliser la 3^{ème} tranche malgré l'absence de subvention, mais a reçu de la part du Conseil Départemental une dérogation. Selon la convention, la participation financière s'élève à 103 729.18€ H.T.

Il propose le vote :

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à poursuivre les travaux et à les réaliser sans l'octroi de subvention afin de ne pas bloquer les futurs projets.

2° Exercice du droit de préemption urbain

Après un large débat, il a été décidé d'ajourner ce point car nous sommes dans l'attente d'une réponse du notaire.

3° Redevance d'occupation du domaine public 2025, France Télécom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour,

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

4° CCPOH – Convention financière de remboursement de frais et charges

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mutualisation des biens et du personnel, la communauté de communes a mis en place une convention. Elle a pour but de rembourser les frais et charges inhérentes aux actions de mutualisation auprès des communes adhérentes.

Il pourra s'agir des charges diverses réalisées sur un bien de la collectivité facturée, pour un événement, pour des heures effectuées par les agents dans le cadre de missions ponctuelles ou encore pour le prêt d'un bien meuble ou immeuble à titre exceptionnel.

Les charges listées ci-dessous sont données à titre d'exemple :

- Fluides
- Entretien et/ou maintenance
- Prêt de matériel
- Heures effectuées par les agents, hors mise à disposition
- Réalisation d'une astreinte en raison de l'impossibilité d'intervention de la collectivité facturée

Cette convention a pour principe « on se rend des services », « on paie le service fait ».

Monsieur le Maire propose le vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces comptables dans l'hypothèse d'une mission.

5° Convention piscine avec la ville de Pont Ste Maxence 2025/2026.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la mise à disposition de la piscine communale de Pont ste Maxence, pour 1 heure hebdomadaire, pour les enfants de l'école, elle est consentie moyennant une redevance de 1850.00€.

Les séances auront lieu tous les lundi matin du 15 décembre 2025 au 27 mars 2026, de 9h10 à 9h50.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la piscine municipale avec la commune de Pont ste Maxence pour l'année 2025/2026.

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait le point sur différents projets :

Travaux d'aménagement de voirie Route de Pont ste Maxence : Suite à nos différents échanges, nous sommes toujours dans l'attente de la décision du conseil départemental.

Travaux à l'arrière de l'école et périscolaire : Etant donné qu'il existe un terrain conséquent en herbe derrière le périscolaire, il serait souhaitable qu'une partie de ce terrain soit clôturé, ainsi en assurer la propreté ce qui permettra aux élèves de pratiquer le sport sans aucune nuisance.

Il sera également prévu de démolir la cabane.

Des devis seront demandés.

Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte : La CCPOH envisage de créer un 3^{ème} équipement sportif.

Pour ce faire, ils vont être à la recherche de terrains. En fonction de l'évolution du dossier, nous pourrions postuler.

Mme Florence TRIPIAU envisage de créer une boîte à livres. Cette idée a reçu l'approbation des membres, et il faut définir l'emplacement.

Mr Alain CROGNIER signale que des arbres sont tombés sur le bassin de rétention et que des enfants s'en servent de balançoire.

Monsieur le Maire rappelle que dans l'avenir, cette zone sera réaménagée. L'ensemble de cette zone comporte quatre parcelles qui ne nous appartiennent pas. Ce sont des biens laissés sans maître et nous travaillons sur ce dossier.

Séance levée à 20h15.

Le Maire.

Philippe BARBILLON.